

Séance du Jeudi 19 octobre 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
13.10.2023

Date d'affichage
13.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. VUILLE Bertrand, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,  
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommé secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

**Délibération n° 2023.098**

**Objet de la délibération**

**EMBAUCHE DE SAISONNIERS POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024 ET LA SAISON ESTIVALE 2024**

Considérant qu'en prévision de la saison hivernale, il est nécessaire de renforcer les services communaux, de mettre en place de la surveillance des parkings sur le territoire de la commune et de recruter une secrétaire médicale pour assurer le fonctionnement de la station pour la saison hivernale 2023 – 2024 ;

Considérant qu'en prévision de la saison estivale 2024, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la commune pour assurer les tâches relatives au fleurissement et prévoir le personnel pour assurer la surveillance de la baignade sur la Base de Loisirs du Lac Bleu ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant les besoins en personnel pour l'année à venir, à savoir :

- Pour le renforcement saisonnier des services techniques : 5 postes d'adjoints techniques, de catégorie C, pour exercer les fonctions d'agents de surveillance des parkings et agents polyvalents des services techniques, à 35 heures hebdomadaires, embauchés en CDD ne pouvant excéder 6 mois ;

- Pour le recrutement d'une secrétaire médicale à la maison médicale administrative territoriale, de catégorie C, pour exercer les fonctions de secrétaire médical au sein de la maison médicale de la commune, à 35 heures hebdomadaires, embauchés en CDD ne pouvant excéder 6 mois ;
- Pour la saison estivale :
  - 2 postes d'adjoints techniques de catégorie C, pour assurer les tâches liées au fleurissement, à 20 heures hebdomadaires, embauché en CDD de courte durée (1 ou 2 mois) ;
  - 2 postes de surveillants de baignade (catégorie C), à 35 heures hebdomadaires, embauchés en CDD ne pouvant excéder 6 mois (généralement 2 mois) ;
  - 2 postes de chef de poste de surveillance de baignade (catégorie C), à 35 heures hebdomadaires, embauchés en CDD ne pouvant excéder 6 mois (généralement 2 mois).

**Aussi,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Vu l'avis de la commission AFRAC, sollicitée par courriel le 16 octobre 2023 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement, selon les besoins énoncés ci-dessus, et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération de ces postes selon la nature des fonctions et les profils des candidats retenus (dans la limite des grilles indiciaires fixées pour le grade de référence correspondant) ;
- **OUVRE** les crédits correspondant au budget principal de la commune de Morillon pour les exercices 2023 et 2024.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,



Simon BÉERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.